

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/06/2026

VOI.26.00.A01681

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DES VIGNERONS et CHEMIN DE LA COMBE AUX LEZARDS

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01645 en date du 29/05/2026,

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation des CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE BMX il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES VIGNERONS et CHEMIN DE LA COMBE AUX LEZARDS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01645 en date du 29/05/2026, portant réglementation de la circulation RUE DES VIGNERONS et CHEMIN DE LA COMBE AUX LEZARDS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 30/06/2026 et jusqu'au 07/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES VIGNERONS sur la voie d'accès au COMPLEXE SPORTIF DE ROSEMONT face à la RUE PESTY :

- La circulation des véhicules est interdite du 30/06 à 8h00 au 07/07 à 7h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du 30/06 à 8h00 au 07/07 à 7h00 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 : À compter du 03/07/2026 et jusqu'au 06/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA COMBE AUX LEZARDS :

- La circulation des véhicules est interdite du 03/07 à 7h00 au 06/07 à 7h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du 03/07 à 7h00 au 06/07 à 7h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Cette voie est définie dans le cadre d'un ACCES SECOURS



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 ~~MARS~~ AVRIL 2025

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public